

Mission différenciation des politiques publiques en ruralité Fédération des Parcs naturels régionaux

Rappel du principe de différenciation premier volet de la Loi 4D :

Le titre I , consacré à la différenciation territoriale, vise à adapter l'organisation des compétences des collectivités territoriales dans le respect de la Constitution.

E effet, à droit constitutionnel constant et dès lors qu'une spécificité objective le justifie, le droit peut être adapté aux spécificités locales. Les transferts de compétences, qui furent l'essence des précédentes lois de décentralisation, doivent être accompagnés désormais d'outils nouveaux permettant de fluidifier les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ainsi, le Gouvernement souhaite développer les possibilités de délégation de compétences pour réaliser des projets spécifiques sur les territoires et élargir le champ d'action du pouvoir réglementaire local. Il souhaite également faciliter le recours à la consultation des électeurs dans les décisions publiques locales.

Le principe de différenciation va être inscrit au sein de la prochaine loi relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant des mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 4D). Par ce principe, les politiques publiques ont vocation à être adaptées aux spécificités propres à chaque territoire afin de proposer des solutions appropriées pour répondre à leurs besoins. La mission a pour objectif d'identifier les thèmes et politiques publiques importants à même de faire l'objet d'une différenciation dans les territoires ruraux.

L'application du principe de différenciation doit permettre de renforcer le principe d'équité au sein et entre les territoires sans porter atteinte au principe à valeur constitutionnelle d'égalité.

Souhaitant alimenter ma réflexion de retours de terrains et de votre expérience de fins connaisseurs des territoires, je souhaite vous auditionner dans le cadre de cette mission.

Objectifs de l'audition :

- Dresser un portrait des ruralités, comprendre les spécificités de la ruralité par le prisme des Parcs naturels et dresser le bilan des politiques qui y sont menées ;
- Comprendre comment la différenciation peut être mobilisée pour soutenir l'action des parcs naturels régionaux, son apport pour répondre aux spécificités des ruralités et envisager ses modalités concrètes de mise en œuvre ;
- **Formuler des propositions de différenciation des politiques publiques afin de répondre aux enjeux de la ruralité.**

Question mises au débat de la réunion des directeurs :

1. Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de vos actions ? Ces difficultés pourraient-elles être résolues par le biais de la différenciation et, si oui, comment ?
2. Si demain on autorise à faire diverger certaines règles, quel gisement de normes serait-il intéressant de faire évoluer ?
3. Avez-vous connaissance d'initiatives qui font déjà de la différenciation sur le territoire des parcs naturels ?
4. En matière de protection de la biodiversité sur un territoire, de valorisation de ses atouts naturels, avez-vous des propositions d'application du principe de différenciation ? La différenciation peut-elle être un nouvel outil sur ce sujet important en ruralité ?